



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO - Roof Repair or Replacement	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6862-180047/A	Date 2018-04-17
Client Reference No. - N° de référence du client W6862-180047	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-019-8339
File No. - N° de dossier PWY-7-40363 (019)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-15	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ngan, Ken (PWY)	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy019
Telephone No. - N° de téléphone (604)671-0219 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Comox & HMCS Quadra - Lazo, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Cette DOC est pour des commandes subséquentes de moins de \$100,000
Aucune sécurité contractuelle ne sera demandée

OCIR - Réparation ou remplacement des toits,
BFC Comox, Lazo, (Colombie-Britannique)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité industrielle" et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences en matière de sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents".

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. . Afin de supporter l'initiative une attestation volontaire est à compléter à l'appendice 5 confirmant l'intention du soumissionnaire d'employer et former de la main d'œuvre

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite obligatoire/optionnel des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Sites Web
- IP11 Provincial Sales Tax Act (loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique – Entrepreneurs immobiliers

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Interprétation

APPENDICE 1

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 2

DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 4

RAPPORTS PÉRIODIQUE

APPENDICE 5

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

ANNEXE B

ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE C

RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ANNEXE D

LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquentes)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:

- a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrans;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG09, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2017-04-27) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810D « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offrans ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet,

soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada

- i. Le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

- 1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des

contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offre.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrans doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
2. Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrans sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrans et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrans ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le Code de conduite pour l'approvisionnement, les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au Code de conduite pour l'approvisionnement. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser un (1) offre à commandes, pour une durée de trois (3) années. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$ 315 000,00 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$ 60 000,00 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande d'offres - Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants – Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toute demande de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel ken.ngan@pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation.

Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

AUCUNE visite des lieux n'est prévue.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. Ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. À la date de clôture des offres, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle](#)

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

IP11 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un certificat d'exemption pour les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le lien ci-dessous (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-08-17);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'offrant comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de 3 ans avec 2 périodes optionnelles d'un an, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande. Par les présentes, l'entrepreneur reconnaît au Canada le droit irrévocable de se prévaloir de 2 options de renouvellement de 12 mois consécutifs supplémentaires, selon les mêmes modalités et conditions que celles établies dans l'offre à commandes. Il est important de noter que le Canada n'est aucunement obligé d'exercer cette option. Le Canada pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'option en faisant parvenir à l'entrepreneur un avis écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat ou de la période optionnelle.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$ 60 000,00 (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
 - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Ken Ngan
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Département : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction : Marchés immobiliers
Téléphone : 604-671-0219
Courriel : ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'offrant retenue pour l'offre à commande est :

Nom : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité à la sauvegarde des documents.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance
En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » : services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » : la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » : services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

Description de travail: Offre à commandes – Toitures,
Divers emplacements du ministère de la Défense nationale, Base des Forces
canadiennes (BFC) Comox, Lazo (Colombie-Britannique)

No de la demande d'offres a commandes: W6862-180047/A

1. OFFRE

.1 La présente offre à commandes, ci-après appelée «offre», est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé «l'offrant», à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ci-après appelée «Sa Majesté», représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, ci-après appelé le «ministre»;

.2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'oeuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;

.3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le représentant du ministère, ci-après appelé le «représentant ministériel»;

.4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période de trois (3) ans, suivant la date de la présente offre, ci-après appelée la «durée», ou jusqu'à ce que la période maximale précisée au paragraphe 3.1 ci-dessous soit écoulée, selon la première de ces conditions à se présenter.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

.1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.

.2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

.3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

.4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

.1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;

.2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;

.3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

.5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Sa Majesté à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Sa Majesté.

.6 Un marché est conclu entre Sa Majesté et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée

par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé «l'entrepreneur» et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

.7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Sa Majesté à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.

.8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

.1 Le montant maximal susceptible d'être versé par Sa Majesté pour l'ensemble des commandes subséquentes passées dans le cadre de l'offre à commandes ne pourra dépasser la somme de **315,000\$, TPS inclus**.

.2 Le montant à verser par Sa Majesté pour les travaux découlant d'une commande subséquente à la présente offre sera basé sur les prix unitaires établis dans la section4 de l'offre ou par la suite. Le montant maximal à verser pour les travaux découlant de toute commande subséquente ne pourra pas dépasser la somme de 60000\$, TPS/TVH inclus. Ce montant maximal sera établi précisément à partir des prix unitaires avant de passer une commande subséquente. Ce montant maximal peut comprendre un montant ne dépassant pas 5000\$, TPS/TVH inclus, pour une partie du travail ne pouvant être établi avec précision à partir des prix unitaires.

.3 L'offrant informera le représentant ministériel lorsque 80% du montant affiché au paragraphe3.1 a été dépensé ou lorsqu'il ne reste que trois (3) mois à la durée de l'offre.

.4 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.

.5 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.

.6 Les prix inscrits dans la section4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.

.1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

.7 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.8 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. «Prix coûtant» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.9 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants

.1 prix unitaire

.2 taux horaire des heures normales de travail;

.3 taux horaire en dehors des heures normales de travail;

- .4 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
- .5 voyage - voyez ci-dessus

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:

- .1 main-d'oeuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
- .2 temps de déplacement;
- .3 transport/dépenses d'automobile;
- .4 outils;
- .5 coûts indirects et le profit;
- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'oeuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 8h à 1630h, du lundi au vendredi.

TIME TYPE	TIME FRAME	CALL BACK WITHIN	ON SITE WITHIN (or time as agreed upon by Site Authority)
REGULAR (REG)	08:00-16:30 M-F	24 Hours	5 business days
OVERTIME (OT)	16:31-07:59 M-F, Sat. Sun & Holidays	24 Hours	36 Hours
EMERGENCY	24/7/365	1 Hour	24 Hours

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus:

4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

BARÈME A) Années un et deux

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	800	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	800	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	200	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faîtage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					
	- pente de 4:12	Par pied	2	\$	\$

	maximum	linéaire			
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
6. Fourniture et installation des chatières en aluminium					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	2	\$	\$
		Chaque	2	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	2	\$	\$
7. Fourniture et installation de bandes de zinc					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	2	\$	\$
8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	2	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	2	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	2	\$	\$
9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	2	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	2	\$	\$
10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux					
	2 pouces	Chaque	2	\$	\$
	3 pouces	Chaque	2	\$	\$
	4 pouces	Chaque	2	\$	\$
	5 pouces	Chaque	2	\$	\$
	6 pouces	Chaque	2	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes. a) Pendant les heures normales de travail: De 8h à 1630h, du lundi au vendredi i) Compagnon tôlier	l'heure	500		

	ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction b) En dehors des heures normales de travail: Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés. i) Compagnon tôlier ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction	l'heure l'heure l'heure l'heure l'heure	2400 1000 50 75 25		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 100,000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	100,000\$	_____ %	\$
	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 16 000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	16 000\$	_____ %	\$
Sous-total A) : Montant total estimatif pour les années 1 et 2, TPS en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 3

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faîtage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	50	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					
	- pente de 4:12	Par pied	1	\$	\$

	maximum	linéaire			
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
6. Fourniture et installation des chatières en aluminium					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	1	\$	\$
		Chaque	1	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	1	\$	\$
7. Fourniture et installation de bandes de zinc					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	1	\$	\$
9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux					
	2 pouces	Chaque	1	\$	\$
	3 pouces	Chaque	1	\$	\$
	4 pouces	Chaque	1	\$	\$
	5 pouces	Chaque	1	\$	\$
	6 pouces	Chaque	1	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes. a) Pendant les heures normales de travail: De 8h à 1630h, du lundi au vendredi i) Compagnon tôlier	l'heure	500		

	ii) Compagnon couvreur	l'heure	2400		
	iii) Compagnon journalier en construction	l'heure	1200		
	b) En dehors des heures normales de travail: Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés.				
	i) Compagnon tôlier	l'heure	25		
	ii) Compagnon couvreur	l'heure	37		
	iii) Compagnon journalier en construction	l'heure	12		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 50,000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	50,000\$	_____ %	\$
13.	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 8 000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	8 000\$	_____ %	\$
Sous-total B) : Montant total estimatif pour les année 3, TPS en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) Option Année 1

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faitage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	50	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$

	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
6. Fourniture et installation des chatières en aluminium					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	1	\$	\$
		Chaque	1	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	1	\$	\$
7. Fourniture et installation de bandes de zinc					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	1	\$	\$
9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux					
	2 pouces	Chaque	1	\$	\$
	3 pouces	Chaque	1	\$	\$
	4 pouces	Chaque	1	\$	\$
	5 pouces	Chaque	1	\$	\$
	6 pouces	Chaque	1	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes. a) Pendant les heures normales de travail: De 8h à 1630h, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	l'heure	500		
	ii) Compagnon couvreur	l'heure	2400		
	lii) Compagnon journalier en construction	l'heure	1200		

	b) En dehors des heures normales de travail: Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés. i) Compagnon tôlier ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction	l'heure l'heure l'heure	25 37 12		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 50,000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	50,000\$	_____ %	\$
13.	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 8 000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	8 000\$	_____ %	\$
Sous-total C) : Montant total estimatif pour option année 1, TPS en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME D) Option Année 2

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative	Prix unitaire	Prix total estimatif
1. Bardeaux d'asphalte et travaux connexes (Pi2 = 100 pieds carrés) Retraits, y compris l'aliénation et le déversement :					
a)	1re couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
b)	2e couche – pente de 4:12 maximum	Par pied carré	400	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	300	\$	\$
2. Fourniture et installation de contreplaqués de 3/8 po					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	100	\$	\$
3. Fourniture et installation de bardeaux, y compris les protections de toit ou le faitage et les bandes de départ					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré	200	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	100	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	50	\$	\$
4. Fourniture et installation de prises d'appui et de contre-solins de cheminées et de rainures d'étanchéité					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
5. Fourniture et installation de solins de noue en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$

	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
6. Fourniture et installation des chatières en aluminium					
	- pente de 4:12 maximum	Chaque	1	\$	\$
		Chaque	1	\$	\$
	- pente - pente de 4-6:12 de 6:12	Chaque	1	\$	\$
7. Fourniture et installation de bandes de zinc					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied linéaire	1	\$	\$
8. Pellicules d'étanchéité contre la glace et l'eau sous les bardeaux en bitume, en cèdre ou en tôle					
	- pente de 4:12 maximum	Par pied carré.	1	\$	\$
	- pente de 4-6:12	Par pied carré	1	\$	\$
	- pente de 6:12	Par pied carré	1	\$	\$
9. Fourniture et installation de bordures de toit apprêtées et peintes (2 couches, première couche avant l'installation)					
	1 pouce sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
	2 pouces sur 6 pouces	Par pied linéaire	1	\$	\$
10. Fourniture et installation de support de fixation rapide en plomb, avec chapeaux					
	2 pouces	Chaque	1	\$	\$
	3 pouces	Chaque	1	\$	\$
	4 pouces	Chaque	1	\$	\$
	5 pouces	Chaque	1	\$	\$
	6 pouces	Chaque	1	\$	\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
11.	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes. a) Pendant les heures normales de travail: De 8h à 1630h, du lundi au vendredi				
	i) Compagnon tôlier	l'heure	500		
	ii) Compagnon couvreur	l'heure	2400		
	lii) Compagnon journalier en construction	l'heure	1200		

	b) En dehors des heures normales de travail: Du lundi au dimanche, y compris toute la journée samedi, dimanche et les jours fériés. i) Compagnon tôlier ii) Compagnon couvreur iii) Compagnon journalier en construction	l'heure l'heure l'heure	25 37 12		
12.	Majoration de l'entrepreneur au titre du matériel non précisé, des pièces de remplacement, ainsi que des permis et certificats nécessaires. 50,000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	50,000\$	_____ %	\$
13.	Frais d'élimination : (y compris les frais des bacs et de déversement) majoré d'une marge bénéficiaire ferme (voir ci-dessous) TVH en sus 8 000\$ + _____% de la majoration =)	s.o.	8 000\$	_____ %	\$
Sous-total D) : Montant total estimatif pour option année 2, TPS en sus					\$

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux	Total partiel BARÈME B) Année 3	Total partiel BARÈME C) Option Année 1	Total partiel BARÈME D) Option Année 2	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 + col.4 = col. 5)
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/ en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 5. On prévoit attribuer un offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

SIGNATURE:

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Les documents français seront disponibles sur demande.

REPAIR OR REPLACEMENTS OF ROOFS Department of National Defence, Various Locations operated by 19 Wing Comox

SPECIFICATIONS

SECTION 01005 – GENERAL INSTRUCTIONS

1. DESCRIPTION OF WORK

- .1 Work under this Standing Offer covers the repairs/replacement to roofing on various buildings including labour, material and equipment.
- .2 All work to be performed as specified below:
 - a) 19 Wing Comox;
 - b) HMCS Quadra; and
 - c) Seal Bay Armoury.
- .3 Exact types of material, quality and location of work as per Engineers instructions with each request for services.

2. DOCUMENTS REQUIRED

Maintain at job site, one copy for each of following:

- a) Drawings issued for work.
- b) Specifications.
- c) Addenda.
- d) Copy of approved work schedule.

3. WORK SCHEDULE

- .1 Provide; within 72 hours of notice to proceed, prior to commencing work, a schedule showing anticipated progress stages and final completion of work, when requested by the site representative.
- .2 Interim reviews of work in progress, based on work schedule will be conducted as decided by Engineer. Schedule updated by Contractor in conjunction with and to approval of Engineer.
- .3 Work Time: During normal working hours, 8:00 AM through 4:30 PM on working days Monday to Friday except holidays. Outside normal hours only if requested and approved.
- .4 Response Time: The Contractor is to commence work within 5 business days of notification by the engineer. In the event of an emergency, the Contractor is to do expedient repair work within 24 hrs.

4. CONTRACTORS USE OF SITE

- .1 Use of site:
 - a) Access directly to and from site subject to:
 - i. Traffic regulations established by DND.
 - ii. Security regulations established by DND.
 - iii. Provide a list of all employees and suppliers, when requested, to the Base Security Officer.
- .2 Work and storage areas limited to those specified by Engineer. Do not unreasonably encumber site with materials or equipment.
- .3 Move stored products or equipment, which interferes with operations of Engineer or other contractors.
- .4 Use of DND facilities not permitted unless otherwise indicated or approved in writing by Engineer.
- .5 NO-SMOKING POLICY:
Contractors are to abide by the Treasury Board No-Smoking Policy while working in DND buildings.

5. CODES AND STANDARDS

- .1 Perform work in accordance with National Building Code of Canada (NBC) 2005 and any other code of provincial or local application provided that in any case of conflict or discrepancy, the more stringent requirements shall apply.
- .2 Roofing standard to Canadian Roofing Contractors Association (CRCA).
- .3 Meet or exceed requirements of contract documents, specified standards, codes and referenced documents.

6. GUARANTEE & WARRANTY

.1 WARRANTY: provide a written warranty from the manufacturer of the shingle, BUR, modified bituminous or sheet metal materials signed and issued in the name of Her Majesty the Queen in Right of Canada stating that all roofing and weather-proofing shall be free from manufacturing defects and provide a waterproof surface for a period of XX (number) years for "type of roofing system" from the date of final Certificate of Completion.

a) Type of roofing system expected WARRANTY:

1. Shingle: 40 year
2. BUR: 10 year
3. Mod Bit: 10 year
4. Sheet Metal: 50 year

b) Submit Warranty to Engineer upon completion.

.2 GUARANTEE: Provide a written guarantee from the roofing contractor, signed and issued in the name of Her Majesty the Queen in Right of Canada stating that the roofing system will remain in place and remain leakproof for a period of 5 or 10 years from the date of final Certificate of Completion.

a) Type of roofing system expected WARRANTY:

1. Shingle: 10 year
2. BUR: 5 year
3. Mod Bit: 5 year
4. Sheet Metal: 5 year

b) Submit Guarantee to Engineer upon completion.

.3 Any defective products or workmanship will be corrected or replaced without cost to DND as necessary to enable the roof system to perform to the warranty's and guarantee's specified.

7. SETTING OUT OF WORK

Assume full responsibility for and execute complete layout to locations, lines and elevations indicated.

8. LOCATIONS OF EQUIPMENT AND FIXTURES

.1 Locations of materials and equipment indicated or specified are to be considered as approximate.

.2 Inform Engineer of impending installation and obtain his approval for actual location.

9. CUTTING, FITTING AND PATCHING

.1 Execute cutting, fitting and patching required to make-work fit properly.

.2 Where new work connects with existing and where existing work is altered, cut, patch and make good to match existing work.

.3 Make cuts with clean, true, smooth edges. Make patches inconspicuous in final assembly.

10. EXISTING SERVICES

Submit request to and obtain approval from Engineer for any shutdown or closure of active service or facility.

11. WORK IN EXISTING BUILDING OR ACCESS AREAS

.1 Execute work, with least possible interference or disturbance to occupants, public and normal use of premises. Arrange with Engineer to facilitate execution of work.

.2 Where the work of the contractor reduces security, the contractor will provide temporary means to maintain security.

.3 Where elevators, dumbwaiters, conveyors or escalators exist in building, only those assigned for Contractor's use may be used for moving men and material within building. Protect walls of passenger elevators, to approval of Engineer before use. Accept liability for damage, safety of equipment and overloading of existing equipment.

.4 Provide temporary dust screens, barriers, warning signs in locations where renovation and alteration work is adjacent to areas used by public or government staff.

.5 Provide pedestrian barricade warning tape to mark area as directed by Engineer.

12. CONSTRUCTION SAFETY MEASURES

.1 Observe and enforce construction safety measures required by National Building Code 1995, Provincial Government, Worker's Compensation Board and municipal statutes and authorities.

.2 In event of conflict between any provisions of above authorities, the most stringent provision governs.

13. OVERLOADING

Ensure no part of work is subjected to a load, which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

14. ASBESTOS DISCOVERY

Asbestos can be hazardous to health. Should material resembling asbestos be encountered in course of work, stop work and notify Engineer immediately. Do not proceed until written instructions have been received from Engineer.

15. WHIMIS

- .1 Comply with requirements of Workplace Hazardous Material Information System (WHIMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials; and regarding labelling and provision of material safety data sheets acceptable to Labour Canada and Health and Welfare Canada.
- .2 Deliver copies of WHIMIS data sheets to Engineer on delivery of materials.

16. ENGINEER

All work is to be done for and to the complete satisfaction of the Base Construction Engineering Officer or his authorized representative, herein referred to as "the Engineer".

SECTION 01500 – TEMPORARY FACILITIES

1. SANITARY FACILITIES

Permanent facilities may be used on approval of Engineer. Otherwise, contractor will supply temporary facilities located where directed by the Engineer.

2. PARKING

- .1 Parking spaces will be made available on site for marked Contractors vehicles only.
- .2 Location and number of spaces as directed by Engineer.

3. ENCLOSURE OF STRUCTURE

- .1 Provide temporary weather tight enclosures and protection to protect building and contents from inclement weather during progress of work until such time that roofing is completed.
- .2 Design enclosures to withstand wind pressure and snow loading as required by Engineer.

4. POWER AND WATER SUPPLY

- .1 DND can provide, free of charge, temporary electric power and water for construction purposes, except at housing units.
- .2 Engineer will determine delivery points and quantitative limits. Engineer's written permission is required before any connection is made. Connect to existing power supply in accordance with Canadian Electrical Code.
- .3 Provide, at no cost to DND, all equipment and temporary lines to bring these services to work area.
- .4 Supply of temporary services by DND is subject to DND requirements and may be discontinued by DND site representative at any time without notice.
- .5 At DND housing units, all arrangements to obtain power to be made with occupancy including occupant reimbursement. Notify Engineer of arrangements.

5. SIGNS AND NOTICES

- .1 Only signs and notices for hazard, safety or instruction are permitted on site.
- .2 Format, location and quantity of site signs and notices to be approved by Engineer.
- .3 Signs and notices for safety or instruction to be in French and English language or commonly understood graphic symbols.

6. SCAFFOLDING

Construct and maintain scaffolding in rigid, secure and safe manner independent of walls.

7. REMOVAL OF TEMPORARY FACILITIES

- .1 Remove temporary facilities from site when directed by Engineer.

SECTION 01546 – FIRE SAFETY REQUIREMENTS

1. FIRE SAFETY PLAN

Contractors and their personnel shall be familiar with this section and its requirements

2. FIRE DEPARTMENT BRIEFING

When required the Engineer shall co-ordinate arrangements for the Contract to be briefed on Fire Safety at their pre-work conference by the Fire Chief before any work is commenced.

3. REPORTING FIRES

- .1 Know the location of nearest fire alarm box and telephone, including the emergency phone number.

- .2 Report immediately all fire incidents to the Fire Department as follows:
 - a) Activate nearest fire alarm box, or
 - b) Telephone (9-911) EMERGENCY ONLY.
- .3 Person activating fire alarm box shall remain at the box to direct Fire Department to scene of fire.
- .4 When reporting a fire by telephone give location of fire, name or number of building and be prepared to verify the location.

4. INTERIOR AND EXTERIOR FIRE PROTECTION AND ALARM SYSTEMS

- .1 Fire protection and alarm system shall not be:
 - a) Obstructed
 - b) Shut-off.
 - c) Left inactive at the end of a working day or shift without notification and authorization from the fire chief or his representative.
- .2 Fire hydrants, standpipes and hose systems shall not be used for other than firefighting purposes unless authorized by the Fire Chief.

5. FIRE EXTINGUISHERS

The Contractor shall supply fire extinguishers, as scaled by the Fire Chief, necessary to protect, in an emergency, the work in progress and the Contractor's physical plant on site.

6. INSTALLATION AND/OR REPAIR OF ROOFS TO INCLUDE CONTRACTORS

Physical Plant on Site

- .1 the Contractor shall notify the Fire Chief of the location of any asphalt kettles or torches and when these will be in use. The Contractor in the course of roofing work, shall ensure that he and/or his personnel use and take the following precautions:
 - a) Use only kettles equipped with thermometers or gauges in good working order.
 - b) Locate kettles in a safe place outside of building as approved by Engineer. Locate to avoid danger of igniting combustible material.
 - c) Maintain continuous supervision while kettles are in operation and provide metal covers for the kettles to smother any flames in case of fire. Fire extinguishers shall be provided as required in 5.1.
 - d) Ensure adequate fire protective measures are taken when using torches.

7. BLOCKAGE OF ROADWAYS AND ACCESS

The Fire Chief shall be advised of any work that would impede fire apparatus response. This includes violation of minimum overhead clearance, erecting of barricades and the digging of trenches.

8. SMOKING PRECAUTIONS

Although smoking is not permitted in hazardous areas, care must still be exercised in the use of smoking materials in non-restricted areas.

9. RUBBISH AND WASTE MATERIALS

- .1 Rubbish and waste materials are to be kept to a minimum.
- .2 The burning of rubbish is prohibited.
- .3 Removal: All rubbish shall be removed from the work site at the end of the workday or shift.
- .4 Storage:
 - a) Extreme care is required where it is necessary to store oily waste in work areas to ensure maximum possible cleanliness and safety.
 - b) Greasy or oily rags or materials subject to spontaneous combustion shall be deposited and kept in an approved receptacle and removed as required in 8.3.1.

10. FLAMMABLE LIQUIDS

- .1 The handling, storage and use of flammable liquids are to be governed by the current National Fire code of Canada.
- .2 Flammable liquids such as gasoline, kerosene and naphtha shall be kept within buildings. Quantities not exceeding 45 litres may be stored in approved safety cans bearing the Underwriters' Laboratory of Canada or Factory Mutual seal of approval. Storage of quantities of flammable liquids exceeding 45 litres for work purposes, requires the permission of the Fire Chief.
- .3 Transfer of flammable liquids is prohibited within buildings or in the vicinity of open flames or any type of heat-producing devices.
- .4 Flammable liquids having a flashpoint below 38 C such as naphtha or gasoline shall not be used as solvents or cleaning agents.

11. HAZARDOUS SUBSTANCES

.1 If the work entails the use of any toxic or hazardous materials, chemicals and/or explosives or otherwise creates a hazard to life, safety or health, work shall be in accordance with the National Fire Code of Canada.

.2 The Fire Chief is to be advised and a "Hot Work" permit issued in all cases involving welding, burning or the use of blow torches and salamanders, in/on buildings or facilities. Special precautions are necessary to safeguard life and property from damage by fire or explosives.

.3 Wherever work is being carried out in dangerous or hazardous areas involving the use of heat, firewatchers, equipped with sufficient fire extinguishers shall be provided. The determination of dangerous or hazardous areas along with the level of precaution necessary for Fire Watch shall be at the discretion of the Fire Chief. Contractors are responsible for providing fire watch service for their work on a scale established and in conjunction with the Fire Chief at the pre-work conference.

.4 Where flammable liquids, such as lacquers or urethanes are to be used, proper ventilation shall be assured and all sources of ignition are to be eliminated. The Fire Chief is to be informed prior to and at the cessation of such work.

12. QUESTIONS AND/OR CLARIFICATION

Any questions or clarification on Fire Safety in addition to the above requirements shall be directed to and cleared through the Fire Chief.

SECTION 01600 – MATERIAL AND EQUIPMENT

1. GENERAL

.1 Use new material unless otherwise specified.

.2 Provide material and equipment of specified quality.

.3 Use products of one manufacturer for material and equipment of same type or classification unless otherwise specified.

2. MANUFACTURERS INSTRUCTIONS

.1 Unless otherwise specified, comply with manufacturer's latest printed instructions for materials and installation methods.

.2 Notify Engineer in writing of any conflict between these specifications and manufacturer's instructions. Engineer will designate which document is to be followed.

3. FASTENINGS – GENERAL

.1 Provide metal fastenings and accessories in same texture, colour and finish as base metal in which they occur. Prevent electrolytic action between dissimilar metals. Use non-corrosive fasteners, anchors and spacers for securing exterior work.

.2 Space anchors within limits of load bearing or shear capacity and ensure that they provide positive permanent anchorage. Wood plugs not acceptable.

.3 Keep exposed fastenings to minimum, space evenly and lay out neatly.

.4 Fastenings which cause spalling or crackling of material to which anchorage is made are not acceptable.

4. DELIVERY AND STORAGE

.1 Deliver, store and maintain packaged material and equipment with manufacturer's seals and labels intact.

.2 Prevent damage, adulteration and soiling of material during delivery, handling and storage. Immediately remove rejected material from site.

.3 Store material in accordance with supplier's instructions.

.4 Touch-up damaged factory-finished surfaces to Engineer's satisfaction. Use primer or paint to match original. Do not paint over nameplate.

5. CONFORMANCE

.1 When material is specified by standard or performance specifications, upon request of Engineer, obtain from manufacturer or an independent testing laboratory report, stating that material or equipment meets or exceeds specified requirements.

6. CONSTRUCTION EQUIPMENT AND PLANT

.1 On request, prove to the satisfaction of Engineer that the construction equipment and plant are adequate to manufacture, transport, place and finish work to quality and production rates specified. If inadequate, replace or provide additional equipment or plant as directed.

.2 Maintain construction equipment and plant in good operating order.

SECTION 01710 – CLEANING

1. GENERAL

- .1 Conduct cleaning and disposal operations to comply with local ordinance and anti-pollution laws.
- .2 Store volatile waste in covered metal containers and remove from premise at end of each working day.
- .3 Prevent accumulation of waste, which creates hazardous conditions.
- .4 Provide adequate ventilation during use of volatile or noxious substances. Use of building ventilation systems is not permitted for this purpose.

2. MATERIALS

Use only cleaning materials recommended by manufacturer on surfaces to be cleaned and as recommended by cleaning material manufacturers.

3. CLEANING DURING CONSTRUCTION

- .1 Maintain the work on a daily basis free from accumulation of waste materials and debris.
- .2 When requested by Engineer provide on site dump containers for collection of waste materials and debris.
- .3 Remove waste materials and debris from DND property.

4. FINAL CLEANING

- .1 In preparation for acceptance of the project on an interim or final certificate of completion perform final cleaning.
- .2 Remove grease, dust, dirt, stains, labels, fingerprints and other foreign materials, from interior and exterior finished surfaces including glass and other polished surfaces.
- .3 Clean lighting reflectors, lenses and other lighting surfaces.
- .4 Broom clean paved surfaces; rake clean other ground surfaces.
- .5 Remove debris and surplus materials from crawl areas and other accessible concealed spaces.
- .6 Clean all gutters.

SECTION 07311 – ASPHALT SHINGLES AND ALLIED WORK

1. GENERAL

- .1 Related Work
Flashing and Valley Metal, Metal Flashing and Trim: Section 07620
- .2 Description of Work
Work under this contract includes repairs and/or replacement to asphalt shingle roofing on various types of buildings.
- .3 Reference Standards
Do asphalt shingle work to CRCA Specification SH-1, except where specified.

2. PRODUCTS

- .1 Materials
 - a) Asphalt shingles: to ASTM D3018 Type 1.
 - i. Laminated shingle, 40 yr. Shingles giving coverage of 3m² with a minimum 15 yr algae resistant system integral with the shingle. Colour to be determined on site.
 - ii. Low slope type, 34.2kg per 18 shingles giving a coverage of 3m². Colour to be determined on site.
 - b) Roll Roofing
 - i. Mineral surfaced: to CSA A123.2-M1979, Type M (90lb)
 - ii. Smooth surface: to CSA A123.2-M1979, Type S (50lb)
 - c) Underlayment
 - i. High performance roll sheet to ASTM 226-97a and CSA A123.98
 - d) Lap cement: to CGSB 37-GP-4Ma.
 - e) Nails: to CSA B111-1974. Table 12, of hot galvanized steel, sufficient length to penetrate deck at least 20 mm with minimum length of 1-1/4". Staples not permitted.
 - f) Roof jack: 24.4kg/m² (5lbs/sq ft) lead with a base flange 200 mm (8") beyond the perimeter of the jack. Height to suit height of vent pipes. Counter flash with lead cap turned into vent pipe.
 - g) Roof sheathing: Board, Sheathing and Form Lumber category, "Construction" grade Douglas fir: to NLGA 1991, Standard Grading Rules for Canadian Lumber. Nominal Size: 25 x 200 mm.
 - h) Nails: use common nails, hot dipped galvanized finish steel, conform to CSA B111.
 - i) Lumber: to NLGA, light framing category, "Construction" grade, Douglas fir.
 - j) Sealing compound (flashing): one component silicone base.
 - k) Zinc Strip: 0.41 x 76 mm (0.16" x 3") for moss control.

- l) Plastic cement: to CGSB 37-GP-5M
- m) Plywood: Douglas fir to CSA 0121-M1078, select sheathing grade, 9mm (3/8") thick.
- n) Fascia boards: Douglas fir, NLGA light framing. No. 2 grade, S4S, 15% moisture content. Dimensions as specified.
- o) Roof ventilators: aluminum of thickness not less than 0.65 mm (0.0254") CSA approved screened and providing min. 90 sq. in free air.

3. EXECUTION

- .1 Protection - Supply and maintain temporary covering to protect buildings and contents from inclement weather during progress of work until such time that the new roofing is completed.
- .2 Removal
 - a) Remove all roofing materials down to original roof decks and to original roof decks of dormers and porches.
 - b) Remove all metal flashing
 - c) Remove all roof jacks.
 - d) Remove all roof ventilators.
 - e) Remove all saddles at chimneys.
 - f) Remove rotted or unserviceable wood sheathing boards.
 - g) Remove any redundant pipes.
 - h) Remove all projections that would cause damage to new roofing materials.
 - i) Dispose of in accordance with local regulations.
- .3 Preparation
 - a) Cover knotholes with galvanized sheet metal nailed in place.
 - b) Re-nail loose decking and sheathing.
 - c) Keep all roof decks dry.
- .4 Repair Existing Roof Decks (Unit Price) All Work sites
 - a) Remove all rotted or otherwise serviceable roof sheathing as directed by the Engineer. Cut sheathing on centreline of a bearing.
 - b) Install new fir sheathing where deteriorated wood has been removed. Securely fasten each piece with two nails at each bearing.
 - c) Method of Measurement for payment.:
Payment shall be based on the unit price tendered and the actual quantities of material incorporated in the work. The Contractor and Engineer shall measure and agree on the site and quantities incorporated in the work.
- .5 Roofing System Application (All work sites)
 - a) Apply new roofing systems in accordance with CRCA Specifications SH-1.
 - b) Install smooth surface roll roofing eaves protection extending a minimum 750 mm (29 – ½") inside the inner face of the exterior wall.
 - c) Install mineral surfaced roll roofing starter strip. (Shingles shall overhang at eaves min. 20 mm and max. 32 mm).
 - d) Install one row of butt shingles up each gable as edging strip.
 - e) Install interlocking type shingles.
 - f) Install sheet metal valley flashing at all valleys. All valleys to be "open" type.
 - g) Metal flashing around all chimneys, including soakers, corner pieces, aprons, counter flashing and stepped counter flashing.
 - h) Install sheet metal flashing at intersection of asphalt shingles and vertical surfaces.
 - i) All shingle sheet metal shall be bedded in full continuous coating of plastic cement.
 - j) All shingles shall be face nailed at rakes of gables.
 - k) Install hip and ridge capping using strip shingles cut into individual units or individual shingles manufactured for this purpose.
 - l) Install new roof jacks and new roof ventilators etc. and properly flash into new roofing system.
 - m) Make good vertical surfaces of masonry, stucco and cladding after insertion of metal flashing. Use materials of like kind, quality, texture, finish and colour of existing adjacent material.
- .6 Moss Control
 - a) At all ridges and hips install continuous zinc strips for moss control.
 - b) Insert 25 mm (1") of zinc strip under the lower edges of all ridge and hip capping, leaving 51 mm (2") of zinc to the weather.
 - c) Bed zinc strips in a continuous 25 x 3 mm thick (1" x 1/8") thick bed of lap cement.
 - d) Lap ends with galvanized roofing nails, intermediate nails at 915 mm (3'-0') oc. Locate nails to be covered by capping. Cover nail heads with lap cement.
- 7 Roof Jacks

- a) Flash new roof jacks into shingle roofing. Bed flanges in a continuous coating of plastic cement. Trim pipe to suit height of new roof jacks.
 - b) Counter flash with lead cap rolled into vent pipe.
- .8 Roof Ventilation
- a) Replace all existing roof ventilators and install new aluminum. Re-use existing only when requested.
 - b) Flash new ventilators into new shingle roofing. Bed flanges in a continuous coating of plastic cement.

SECTION 07535 – MODIFIED BITUMINOUS SHEET ROOFING AND BUILT-UP ROOFING

1. RELATED WORK SPECIFIED ELSEWHERE

- .1 Metal Flashing: Section 07620
- .2 Description of Work

This section covers the repair and installation of modified bituminous and built-up roofing on various types of buildings.

2. PRODUCTS

- .1 Materials
 - a) Asphalt: to CSA A123.4-M1979, Type 3.
 - b) Asphalt primer: to CGSB 37-GP-9M.
 - c) Felts: No. 15 asphalt saturated organic roofing felt (perforated) to CSA 123.3-M1979.
 - d) Black neoprene caulking: as supplied by manufacturer of the rubber asphalt membrane Gibson Homans or approved equal.
 - e) Sealing compound: to GCSB 37-GP-29M, rubber asphalt type.
 - f) Sealing compound: clear sealant for exposed fasteners on aluminum flashings, to CGSB-19.13-M82.
 - g) Modified bituminous membranes:

Type 2a, Class C, Grade 1 conforming to CGSB 37-GP-56M.

Base sheet to have a minimum of 180 g/m² of non-woven polyester and be a minimum of 2 mm thick.

h) Membrane cap sheet:

- i. Torchable membrane with non-woven polyester insert.
- ii. Type 1, Class A, Grade 2 conforming to CGSB 37-GP-56M.
- iii. Cap sheet to have a minimum of 12% SBS, minimum of 250 g/m² of non-woven polyester and

be a minimum of 4 mm thick. Colour – to be determined by the Engineer.

i) Membrane flashing sheet:

ii. A fully torchable membrane, Type 2a, Class C, conforming to CGSB 37-GP-56M.

iii. Flashing membrane to have a minimum of 12% SBS, minimum of 180 g/m² of non-woven polyester and be a minimum of 3 mm thick.

j) The following membranes are approved for this project:

i. Soprema:

- A. Base sheet: Elastophene 180 PS
- B. Cap sheet: Sopralene 250 Flam.
- C. Flashing sheet: Sopralene Flam 250 Granular.

ii. IKO

- A. Base sheet: Modiflex MP-180-FS-Base.
- B. Flashing sheet: Torchflex TP-180-FF-Base.
- C. Cap sheet: Torchflex TP-250-Cap

iii. Bakor

- A. Base sheet: Vedaflex NP180p/s Base Sheet.
- B. Flashing sheet: Vedaflex NP180p/p Base Sheet
- C. Cap sheet: Vedaflex NP250gT4 Cap Sheet.

k) Rigid roof insulation: fiberglass insulation board, to CGSB 51-GP-31M; Polyisocyanurate board to CGSB 51.26

l) Metal flashing: as per Section 07620.

.2 Compatibility

a) Compatibility between components of the roofing system is essential.

Bituminous adhesives, membranes and surface coatings, which are to be incorporated into the system, must be compatible with each other.

b) The Contractor shall be responsible for ensuring that all items he elects to use are compatible with each other.

- c) Where all materials are to be supplied by the same manufacturer, written confirmation of compatibility from the manufacturer is acceptable.
- d) When more than the one manufacturer is involved, the Contractor shall provide proof of compatibility.
- .3 Identification and Delivery
 - a) Indicate on containers or wrappings:
 - i. Manufacturer's name and brand.
 - ii. Compliance with applicable standards.
 - iii. Mass, where applicable.
 - b) Deliver material in original containers, sealed with labels intact.
 - c) Deliver fasteners in boxes or kegs and keep in protective storage until used. Do not oil or grease.

1. EXECUTION

- .1 Storage and Handling
 - a) Provide and maintain dry, off-ground weatherproof storage.
 - b) Store rolls of roofing on end.
 - c) Remove only in quantities required for same day use.
 - d) Storage of materials or traffic on adjoining roof surfaces will not be permitted.
- .2 Cold Weather Precautions
 - a) Avoid throwing or dropping rolls of roofing as impact may fracture materials.
 - b) When temperature is below 10°C exercise care in unrolling felts as sudden bending may cause cracks.
- .3 Weather Limitations
 - a) Do roofing work only when temperature is above 5°C and in dry weather.
 - b) Use only dry materials.
 - c) Protect work and materials from snow and rain.
 - d) Undertake only work that can be completed same day prior to precipitation.
- .4 Plant and Equipment
 - a) Contractor to provide his roofing crew supervisor with a hand-held thermometer such that mopping temperature of asphalt will be checked frequently and as requested by the Engineer.
 - b) Bobcat size machines for tear-off of roofing are not permitted. Hand spudding only.
 - c) Size and type of torch for torching membranes to be as recommended by membrane manufacturer's representative.
- .5 Repairs to Built-up and Modified Bituminous Roofing
 - a) Repairs to built-up roofing systems will include, but will not be limited to:
 - i. Removal of gravel to expose roof membrane
 - ii. Repairs to felt membrane.
 - iii. Repairs to membrane flashing
 - iv. Repairs to metal flashing.
 - v. Repairs to modified bituminous membranes.
 - b) All repairs to built-up roofing and modified bituminous roofing shall be done in strict accordance with the Engineer's directions.

SECTION 07610 – SHEET METAL ROOFING

1. GENERAL

- .1 Description of Work

This section covers the fabrication and installation of job site manufactured standing seam sheet metal roofing on various types of buildings.

2. PRODUCTS

- .1 Materials
 - a) Sheet steel: commercial quality, aluminum zinc alloy coated (for roofing) to ASTM A792.
 - i. Base thickness: minimum 0.660 mm (24 ga).
 - ii. Aluminum/zinc coating: 140 g/m² single spot.
 - iii. Steel paint system: pre-painted to Dofasco 5000 series specifications.
 - Colour: as selected by Engineer.
 - b) Metal roofing shall be manufactured in accordance with the job site manufactured system similar to the product produced by the KR-12 Knudson Portable Panel Equipment.
 - c) Roof panels to be roll formed 508 mm wide with two ribs spaced oc between the standing seams and running the entire length of the panel. The standing seam is to be an integral part of the profile, with a continuous job seamed rib to ensure positive watertight interlocking connection. Standing seam profile shall be 38 mm high.

- d) Ridge capping and metal flashing: factory or field formed from the same material, gauge and finish as the roof panels.
 - e) Clips to fasten roof cladding to roof deck: factory performed of sheet steel same as roof cladding and slotted to provide the necessary thermal movement.
 - f) Screws to fasten to clips to roof deck: cadmium plated steel sheet metal No. 8 flat pan head 1-1/4" long.
 - g) Touch-up paint: as recommended by the metal roofing manufacturer.
 - h) Sealants: one component polyurethane.
 - i) Standard of Acceptance: sonolastic NP1 by Sonneborn.
 - ii. Primer: as recommended by sealant manufacturer.
 - j) Underlay sheet: SBS modified bituminous roll roofing, complete with release paper backing. Self-adhesive sheet to have fiberglass reinforcement and be a minimum 1.5 mm thick. Acceptable product: Vedagard – by Bakor, or Ice and Water Shield – by Iko.
 - k) Pin bolt to secure metal flashing to masonry: ZUMAC pin bolt by Hilti. Die cast zinc and aluminum alloy body, zinc coated steel pin. Anchor size 7 x 25 mm.
 - l) Neoprene caulking: as supplied by Gibson Homans or equal.
- .2 Compatibility
- a) Compatibility between components of the roofing system is essential. Bituminous adhesives, membranes and surface coatings, which are to be incorporated into the system, must be compatible with each other.
 - b) The Contractor shall be responsible for ensuring that all items he elects to use are compatible with each other.
 - c) Where all materials are to be supplied by the same manufacturer, written confirmation of compatibility from the manufacturer is acceptable.
 - d) When more than one manufacturer is involved, the Contractor shall provide proof of compatibility.
- .3 Identification and Delivery
- a) Indicate on containers or wrappings:
 - i. Manufacturer's name and brand.
 - ii. Compliance with applicable standards.
 - iii. Mass, where applicable.
 - b) Deliver material in original containers, sealed with labels intact.
 - c) Deliver fasteners in boxes or kegs and keep in protective storage until used. Do not oil or grease.
- .4 Product Data
- a) Upon request from the Engineer, supply 3 copies of purchase orders to Engineer:
 - i. Purchase order number.
 - ii. Suppliers name and address
 - iii. Purchasers name and address
 - iv. Contract number and DND job number.
 - v. Material and governing specification including type, grade, colour, class and quantity.
 - vi. Shipping instructions
 - vii. Destination.

3. EXECUTION

- .1 Storage and Handling
 - a) Provide and maintain dry, off-ground weatherproof storage.
 - b) Store rolls of roofing on end.
 - c) Remove only in quantities required for same day use.
- .2 Cold Weather Precautions
 - a) Avoid throwing or dropping rolls of roofing as impact may fracture materials.
 - b) When temperature is below 10 c exercise care in unrolling felts as sudden bending may cause cracks.
- .3 Weather Limitations
 - a) Do roofing work only when temperature is above 5 C and in dry weather.
 - b) Use only dry materials
 - c) Protect work and materials from snow and rain.
 - d) Undertake only work that can be completed same day or prior to precipitation.
 - e) If underlay sheet gets damaged, remove and replace with new material.
- .4 Protection
 - a) Provide covering for walls and adjacent work and trees, shrubbery and grass, where materials hoisted or used.
 - b) Provide warning signs and barriers. Maintain in good order until completion of work.

- c) The contractor, at the request of the Engineer, shall be required to provide labour and materials to provide dust cover protection for interior of buildings.
- d) Removal of dust/dirt covers from interior of building following completion of roofing work.
- e) Clean off drips and smears of bituminous material.
- f) Dispose of rainwater off roof and away from face of building.
- g) Prevent traffic over completed roofing except where required by work above roof level. Comply with precautions deemed necessary by Engineer. Repair damage caused by non-compliance with Engineer's requirement.
- h) At end of each day's work or when stoppage occurs due to inclement weather provide protection for completed work and materials out of storage.
- i) Provide and maintain temporary coverings to protect building and contents from precipitation until new roofing and flashing are installed.

.5 Removals

- a) Remove all existing roofing materials down to the wood roof deck. Remove nails and other projections from top surface of wood deck. Inspect and repair deck as required in accordance with Section 07311.
- b) Dispose of all existing roofing in accordance with local regulations.

.6 Installation of Underlay Sheet

- a) Cover entire roof deck with one ply of underlay sheet installed parallel to roof slope. 3 in 12 or less, perpendicular to roof slope greater than 3 in 12.
- b) Nail underlay sheet securely to roof deck with roofing nails spaced at 150 mm oc along seams and end laps.

.7 Install Sheet Metal Roofing

- a) Form roof panel flashing and ridge capping, square, true and accurate to size, free from distortion and other defects.
- b) Form each panel to span from ridge to eaves projection in one piece. The projection beyond the eaves fascia board shall be 25 mm to lead into gutter.
- c) Roof panel side laps to be standing single lock seams. Side laps to have sealant continuously applied.
- d) Secure clips to roof deck using two screws at each clip to provide the necessary strength and rigidity to the satisfaction of the Engineer.
- e) Hold down clips shall be mechanically locked in the seam, and shall be located vertically 610 mm oc for the remainder of the panel.
- f) Install metal flashing in complete accordance with the job site manufactured metal roof panel system.
- g) Bend metal roofing at ridge, complete with sealant, to provide waterproof closures.
- h) Install ridge capping complete with mechanical fasteners and sealant. Fasteners to be installed at the rate of one fastener into each roof panel closure along each side of ridge. (508 mm oc).

SECTION 07620 – METAL FLASHING AND TRIM

1. GENERAL

- .1 Related Work
 - a) Asphalt Shingles: Section 07311
 - b) Modified Bituminous Sheet Roofing and Built-up Roofing: Section 07535

2. PRODUCTS

- .1 Sheet Metal Materials
 - a) General flashing and valleys: galvanized steel sheet, commercial quality to ASTM A526-1 (1975) with G90 designation zinc coating to ASTM A525-78, core thickness 0.45 mm and finished with baked-on enamel. (Brown – colour).
- .2 Accessories
 - a) Plastic Cement: to CGSB 37-GP-5M.
- .3 Fabrication
 - a) Fabricate metal flashings and other sheet metal work in accordance with applicable CRCA 'EL' series specification as indicated.
 - b) Fabricate aluminum flashings and other sheet aluminum work in accordance with Aluminum Association "Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971".
 - c) Form pieces in 2400 mm maximum lengths. Make allowance for expansion at joints.
 - d) Hem exposed edges on underside 12 mm. Miter and seal corners with sealant.
 - e) Form sections square, true and accurate to size, free from distortion and other defects detrimental to appearance or performance.
 - f) Apply isolation coating to metal surfaces to be embedded in concrete or mortar.

3. EXECUTION

- .1 Installation
 - a) Install sheet metal work in accordance with CRCA specifications and Aluminum Sheet Metal Work in Building Construction – 1971 as detailed.
 - b) Use concealed fastenings except where approved before installation.
 - c) Counter flash metal flashings at inter-sections of roof with vertical surfaces. Flash joints using S-lock forming tight fit over cleats.
 - d) Lock end joints and caulk with clear sealant.
 - e) Apply caulking over screws or pins securing metal flashing to vertical surfaces.

BASIS OF PAYMENT

See Pricing herein.

ESTIMATES AND INVOICING

- .1 Estimates and invoices are to be broken down and detailed as per the Basis of Payment in a line item format specifying the number of squares multiplied by the unit price for each component listed in the Basis of Payment.
- .2 Estimates are to be completed and faxed, emailed, or hand delivered to the Engineer within 10 business days of the site visit between the Contractor and the Engineer.
- .3 Upon completion of work, all warranty paperwork is to be completed by the Contractor and forwarded to the Engineer. Work will be deemed incomplete if the warranty paperwork doesn't come with or before the invoice arrives and invoices will not be paid until all work is complete, which includes warranty paperwork.

CONSTRUCTION SITE HEALTH AND SAFETY

1 References

- .1 Canada Labour Code - Part II, Canada Occupational Health and Safety Health Regulations.
- .2 National Building Code of Canada (NBC):
 - a) Part 8, Safety Measures at Construction and Demolition Sites.
- .3 Fire Commissioner of Canada (FCC):
 - a) FCC No. 301-1982, Standard for Construction Operations.
 - b) FCC No. 302-1982, Standard for Welding and Cutting.
- .4 Province of British Columbia:
 - a) Workers Compensation Act (Occupational Health & Safety), Amendment Act, BC. Reg. 185/99, herein referred to as the Workers Compensation Act (WCA).
- .5 Yukon Territory:
 - a) Occupational Health and Safety Act, R.S.Y. 1986.
- .6 Canadian Standards Association (CSA):
 - a) CSA S269.1-1975 (R1998), Falsework for Construction Purposes.
 - b) CSA S269.2-M87 (R1998), Access Scaffolding for Construction Purposes.
 - c) CSA-S350-M1980(R1998), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.
- .7 American National Standards Institute (ANSI):
 - a) ANSI A10.3, Operations – Safety Requirements for Powder- Actuated Fastening Systems.

2 Workers' Compensation Board Coverage

- .1 Comply fully with the Workers' Compensation Act, regulations and orders made pursuant thereto, and any amendments up to the completion of the work.
- .2 Maintain Workers' Compensation Board coverage during the term of the Contract, until and including the date that the Certificate of Final Completion is issued.

3 Compliance with Regulations

- .1 PWGSC may terminate the Contract without liability to PWGSC where the Contractor, in the opinion of PWGSC, refuses to comply with a requirement of the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.
- .2 It is the Contractor's responsibility to ensure that all workers are qualified, competent and certified to perform the work as required by the Workers' Compensation Act or the Occupational Health and Safety Regulations.

4 Submittals

- .1 Make submittals in accordance with instructions or as specified.
- .2 Submit the following:
 - a) Health and Safety Plan.

- b) Copies of reports or directions issued by federal and provincial health and safety inspectors.
- c) Copies of incident and accident reports.
- d) Complete set of Material Safety Data Sheets (MSDS), and all other documentation required by Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) requirements for products used on project.
- e) Emergency procedures.

.3 The Technical authority will review the Contractor's site-specific project Health and Safety Plan and emergency procedures, and provide comments to the Contractor within 5 days after receipt of the plan. Revise the plan as appropriate and resubmit to the Technical authority for review upon request.

.4 Medical surveillance: where prescribed by legislation, regulation or safety program, submit certification of medical surveillance for site personnel prior to commencement of work, and submit additional certifications for any new site personnel to the Technical authority.

.5 Submission of the Health and Safety Plan, and any revised version, to the Technical authority is for information and reference purposes only. It shall not:

- a) Be construed to imply approval by the Technical authority.
- b) Be interpreted as a warranty of being complete, accurate and legislatively compliant.
- c) Relieve the Contractor of his legal obligations for the provision of health and safety on the project.

5 Responsibility

.1 Be responsible for:

- a) The safety of persons and property on site; and
- b) The protection of persons off site, and the environment to the extent that they may be affected by the conduct of the work.

6 General Condition

.1 Provide safety barricades and lights around work site as required to provide a safe working environment for workers and protection for pedestrian and vehicular traffic.

.2 Ensure that non-authorized persons are not allowed to circulate in designated construction areas of the work site.

- a) Provide appropriate means by use of barricades, fences, warning signs, traffic control personnel, and temporary lighting as required.
- b) Secure site at night time [or provide security guard] as deemed necessary to protect site against entry.

7 Regulatory Requirements

.1 Comply with specified codes, acts, bylaws, standards and regulations to ensure safe operations at site.

.2 In event of conflict between any provision of the above authorities, the most stringent provision will apply. Should a dispute arise in determining the most stringent requirement, the Technical authority will advise on the course of action to be followed.

8 Work Permits

.1 Obtain building permit[s] related to project before start of work.

9 Filing of Notice

.1 The General Contractor is to complete and submit a Notice of Project as required by provincial/ territorial authorities.

10 Health and Safety Plan

.1 Conduct a site-specific hazard assessment based on review of Contract documents, required work, and project site. Identify any known and potential health risks and safety hazards.

.2 Prepare and comply with a site-specific project Health and Safety Plan based on hazard assessment, including, but not limited to, the following:

- a) Primary requirements:
 - .1 Contractor's safety policy.
 - .2 Identification of applicable compliance obligations.
 - .3 Definition of responsibilities for project safety/organization chart for project.
 - .4 General safety rules for project.
 - .5 Job-specific safe work, procedures.
 - .6 Inspection policy and procedures.
 - .7 Incident reporting and investigation policy and procedures.
 - .8 Occupational Health and Safety Committee/Representative procedures.
 - .9 Occupational Health and Safety meetings.
 - .10 Occupational Health and Safety communications and record keeping procedures.

- b) Summary of health risks and safety hazards resulting from analysis of hazard assessment, with respect to site tasks and operations which must be performed as part of the work.
- c) List hazardous materials to be brought on site as required by work.
- d) Indicate engineering and administrative control measures to be implemented at the site for managing identified risks and hazards.
- e) Identify personal protective equipment (PPE) to be used by workers.
- f) Identify personnel and alternates responsible for site safety and health.
- g) Identify personnel training requirements and training plan, including site orientation for new workers.
- .3 Develop the plan in collaboration with all subcontractors. Ensure that work/activities of subcontractors are included in the hazard assessment and are reflected in the plan.
- .4 Revise and update Health and Safety Plan as required, and resubmit to the Technical authority.
- .5 The review of Health and Safety Plan by the Technical authority shall not relieve the Contractor of responsibility for errors or omissions in final Health and Safety Plan or of responsibility for meeting all requirements of construction and Contract documents.

11 Emergency Procedures

- .1 List standard operating procedures and measures to be taken in emergency situations. Include an evacuation plan and emergency contacts (i.e. names/telephone numbers) of:
 - a) Designated personnel from own company.
 - b) Regulatory agencies applicable to work and as per legislated regulations.
 - c) Local emergency resources.
 - d) Technical authority [site staff].
- .2 Include the following provisions in the emergency procedures:
 - a) Notify workers and the first-aid attendant, of the nature and location of the emergency.
 - c) Evacuate all workers safely.
 - d) Check and confirm the safe evacuation of all workers.
 - e) Notify the fire department or other emergency responders.
 - f) Notify adjacent workplaces or residences which may be affected if the risk extends beyond the workplace.
 - g) Notify the Technical authority [site staff].
- .3 Provide written rescue/evacuation procedures as required for, but not limited to:
 - a) Work at high angles.
 - b) Work in confined spaces or where there is a risk of entrapment.
 - c) Work with hazardous substances.
 - d) Underground work.
 - e) Work on, over, under and adjacent to water.
 - f) Workplaces where there are persons who require physical assistance to be moved.
- .4 Design and mark emergency exit routes to provide quick and unimpeded exit.
- .5 At least once each year, emergency drills must be held to ensure awareness and effectiveness of emergency exit routes and procedures, and a record of the drills must be kept.
- .6 Revise and update emergency procedures as required, and resubmit to the Technical authority.

12 Hazardous Products

- .1 Comply with requirements of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regarding use, handling, storage and disposal of hazardous materials, and regarding labelling and provision of Material Safety Data Sheets (MSDS) acceptable to the Technical authority and in accordance with the Canada Labour Code.

13 Electrical Safety Requirements

- .1 Comply with authorities and ensure that, when installing new facilities or modifying existing facilities, all electrical personnel are completely familiar with existing and new electrical circuits and equipment and their operation.
 - a) Before undertaking any work, coordinate required energizing and de-energizing of new and existing circuits with the Technical authority.
 - b) Maintain electrical safety procedures and take necessary precautions to ensure safety of all personnel working under this Contract, as well as safety of other personnel on site.

14 Electrical Lock-out

- .1 Develop, implement and enforce use of established procedures to provide electrical lock-out and to ensure the health and safety of workers for every event where work must be done on any electrical circuit or facility.
- .2 Prepare the lock-out procedures in writing, listing step-by-step processes to be followed by workers, including how to prepare and issue the request/authorization form. Have procedures available for review upon request by the Technical authority.

.3 Keep the documents and lock-out tags at the site and list in a log book for the full duration of the Contract. Upon request, make such data available for viewing by the Technical authority or by any authorized safety representative.

15 Overloading

.1 Ensure no part of work is subjected to a load which will endanger its safety or will cause permanent deformation.

16 Falsework

.1 Design and construct falsework in accordance with CSA S269.1.

17 Scaffolding

.1 Design, construct and maintain scaffolding in a rigid, secure and safe manner, in accordance with CAN/CSA-S269.2.

18 Confined Spaces

.1 Carry out work in confined spaces in compliance with provincial/territorial regulations.

19 Fire Safety and Hot Work

.1 Obtain the Technical authority's authorization before any welding, cutting or any other hot work operations can be carried out on site.

.2 Hot work includes cutting/melting with use of torch, flame heating roofing kettles, or other open flame devices and grinding with equipment which produces sparks.

20 Fire Safety Requirements

.1 Store oily/paint-soaked rags, waste products, empty containers and materials subject to spontaneous combustion in ULC approved, sealed containers and remove from site on a daily basis.

.2 Handle, store, use and dispose of flammable and combustible materials in accordance with the National Fire Code of Canada.

21 Fire Protection and Alarm Systems

.1 Fire protection and alarm systems shall not be:

a) Obstructed.

b) Shut off.

c) Left inactive at the end of a working day or shift.

.2 Do not use fire hydrants, standpipes and hose systems for purposes other than fire fighting.

.3 Be responsible/liable for costs incurred from the fire department, the building owner and the tenants, resulting from false alarms.

22 Unforeseen Hazards

.1 Should any unforeseen or peculiar safety-related factor, hazard or condition become evident during performance of the work, immediately stop work and advise the Technical authority verbally and in writing.

23 Correction of Non-Compliance

.1 Immediately address health and safety non-compliance issues identified by the Technical authority.

.2 Provide the Technical authority with written report of action taken to correct non-compliance with health and safety issues identified.

.3 The Technical authority may issue a "stop work order" if non-compliance of health and safety regulations is not corrected immediately or within posted time. The General Contractor/subcontractors will be responsible for any costs arising from such a "stop work order".

END OF SECTION

APPENDICE 4 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :
Retourner à :

Dylan Els	(250)339-8211 x 7061	Dylan.Els@forces.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à Ministère de la Défense nationale,
Base des Forces canadiennes (BFC) Comox,
PO Box 1000, Stn Main
Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT «NÉANT»: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 5 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

ANNEXE A - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

(attaché séparément)

ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Offre à commandes - Réparation ou remplacement des toits -Divers lieux du ministère de la Défense nationale, BFC Comox, Lazo (Colombie-Britannique)	N° d'offre à commandes. W6862-180047/001/PWY
	N° de projet W6862-180047

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux \$
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$300,000.00		
Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

ANNEXE D - LISTE DES SOUS-TRAITANTS (Pourrais être demandé lors de commandes subséquente)

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		



Government of Canada

Gouvernement du Canada

RECEIVED
 JAN 11 2018
 CTS/D

Contract Number / Numéro du contrat

W6862-180047

Security Classification / Classification de sécurité
UnClass

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RP Ops Comox
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance n/a	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant n/a
4. Brief Description of Work / Brève description du travail This SOA is to provide Repair or Replacement of Roofs for various jobs at 19 Wing Comox, BC	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui SM	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes Non <input type="checkbox"/> Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information	
PROTECTED A <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED <input type="checkbox"/> NATO NON CLASSIFIÉ
PROTECTED B <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED <input type="checkbox"/> NATO DIFFUSION RESTREINTE
PROTECTED C <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIEL
CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/> CONFIDENTIEL	NATO SECRET <input type="checkbox"/> NATO SECRET
SECRET <input type="checkbox"/> SECRET	COSMIC TOP SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TRÈS SECRET
TOP SECRET <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET	PROTECTED A <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ A
TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET (SIGINT)	PROTECTED B <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ B
	PROTECTED C <input type="checkbox"/> PROTÉGÉ C
	CONFIDENTIAL <input type="checkbox"/> CONFIDENTIEL
	SECRET <input type="checkbox"/> SECRET
	TOP SECRET <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET
	TOP SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> TRÈS SECRET (SIGINT)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6862-180047
Security Classification / Classification de sécurité UnClass

PART A - PARTIE A

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity / Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité

9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

10 a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET / SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments / Commentaires spéciaux: also see (SRCL) Supplemental Security Guide

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10 b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted? *On DVD premises unscreened pers. may only access public/reception zone* No / Non Yes / Oui

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11 a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11 b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11 c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11 d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11 e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Government of Canada

Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W6862-180047

Security Classification / Classification de sécurité
UnClass

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO				CONSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Informations / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien Electronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No / Non Yes / Oui
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6862-180047
Security Classification / Classification de sécurité UnClass

13 Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) J.P. Cole, Capt		Title - Titre RP Ops U (Pacific), Comox, Req't "O"	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 250 339 8211 ex8021	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Jean-Philippe.Cole11@forces.gc.ca	Date 01-09-2018
14 Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic - DDSO - Industrial Security Senior Security Analyst Tel: 613 996 8286		Title - Titre Senior Security Analyst	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018-Jan 11
15 Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			
			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16 Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Ken Ngan		Title - Titre Supply Specialist	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 604-671-0219	Facsimile No. - N° de télécopieur 604-775-6633	E-mail address - Adresse courriel ken.ngan@pwgsc.gc.ca	Date 2018-02-02
17 Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name Paul Lepinski		Title - Titre Contract Security Officer Programme de la Sécurité des contrats Contract Security Program Paul.Lepinski@pwgsc-pwgsc.gc.ca Telephone : 613 957-1294	Signature
Address - Adresse courriel		Date 19-JAN-2018	